



**HAL**  
open science

# ROME ET LES PREMIERS EDITS DE TOLERANCE D'APRES LA CORRESPONDANCE DU NONCE SANTA CROCE

Alain Tallon

► **To cite this version:**

Alain Tallon. ROME ET LES PREMIERS EDITS DE TOLERANCE D'APRES LA CORRESPONDANCE DU NONCE SANTA CROCE. Michel Grandjean et Bernard Rousse. Coexister dans l'intolérance. L'édit de Nantes (1598), Labor et Fides, pp.339-352, 1998, 978-2-8309-0878-7. hal-02061815

**HAL Id: hal-02061815**

**<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02061815>**

Submitted on 8 Mar 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## ROME ET LES PREMIERS EDITS DE TOLERANCE D'APRES LA CORRESPONDANCE DU NONCE SANTA CROCE

L'édit de Nantes instaura une paix durable, mais ce texte ne fut pas le premier, ni même le plus audacieux parmi toutes les tentatives d'arrêter les guerres civiles par l'instauration d'une coexistence pacifique entre les deux confessions. Pour avoir été des échecs totaux, comme l'édit de Saint-Germain (17 janvier 1562), dit édit de Janvier, qui ne fut presque pas appliqué, ou partiels comme la paix d'Amboise (19 mars 1563) qui assura quatre années de tranquillité au royaume<sup>1</sup>, ces textes et les réactions qu'ils suscitèrent n'en sont pas moins révélateurs : les différents protagonistes de la scène politico-religieuse adoptent des attitudes que l'on retrouve souvent près de quarante ans plus tard. C'est particulièrement le cas pour la papauté, comme on peut le constater à travers la correspondance du nonce en France de 1561 à 1565, Prospero Santa Croce<sup>2</sup>.

Santa Croce est un bon connaisseur de la France, où il a déjà été nonce de 1552 à 1554. Arrivé à la cour à la fin de l'assemblée de Poissy, il doit seconder le légat Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, envoyé par le pape Pie IV pour tenter de sauver ce qui peut l'être du catholicisme français. À Rome en effet, Pie IV, son neveu le jeune cardinal Charles Borromée et son secrétaire Tolomeo Gallio - les principaux correspondants de Santa Croce - désespèrent de la situation religieuse du royaume et condamnent avec virulence la politique de concorde menée par Catherine de Médicis et Michel de L'Hospital. Le dialogue entre les deux confessions est un échec, aussi bien à Poissy que quelques mois plus tard à Saint-Germain, et ce résultat conduit la régente et le chancelier à changer de politique. Ils acceptent de passer de la liberté de conscience à la liberté de culte, accordée par le premier édit de tolérance promulgué dans le royaume, l'édit de Janvier dont les clauses sont d'ailleurs bien plus généreuses que celles de tous les édits suivants. Vassy et les débuts de la première guerre de religion interrompent l'application. La paix d'Amboise renoue avec la liberté de culte, plus limitée. La reine

---

<sup>1</sup> Voir les textes de ces deux édits dans A. STEGMANN éd., *Édits des guerres de religion*, Paris, Vrin, p. 8 sq. et p. 32 sq.

<sup>2</sup> Cette correspondance fut publiée de façon polémique et tronquée par J. AYMON éd., *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France...*, La Haye, Charles Delo, 1710, t. 1, p. 1-284, édition reprise par L. Cimber et F. Danjou dans *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, 1835, 1<sup>ère</sup> série, t. 6, p. 1-170. Une édition scientifique dans la collection *Acta Nuntiaturae Gallicae* avait été entreprise par Mgr. Jean Lestocquoy à partir du registre de la nonciature conservé à la Bibliothèque du Vatican (BAV, ms Patetta 1.153). La mort l'a empêché d'achever ce travail que j'ai repris pour le mener à son terme.

mère cherche alors à sceller la réconciliation des Français en entreprenant un grand tour du royaume, pour y vérifier entre autres la bonne application de l'édit.

\*

\* \*

Dès janvier 1562, la position romaine est d'une extrême clarté : le refus de principe de toute tolérance est net. La reconnaissance officielle d'une confession chrétienne autre que la catholique romaine est un échec cinglant pour la diplomatie pontificale. Elle l'avait déjà certes éprouvé ailleurs : la paix d'Augsbourg faisait cohabiter dans l'Empire États protestants et catholiques. Avant même 1517, la Bohême avait connu une situation de coexistence pacifique entre utraquistes et romains. Santa Croce, comme nonce à Prague, avait même eu à négocier la réconciliation avec Rome de ces descendants du hussisme modéré. Mais en Bohême comme dans l'Empire, le Saint-Siège n'avait pas l'impression d'être trahi par le pouvoir catholique en place. Ce n'est pas le cas face à Catherine de Médicis ou surtout de Michel de L'Hospital, bête noire de la curie. La papauté est persuadée que dans l'esprit du chancelier, la tolérance est moins un moyen de pacifier les esprits que de favoriser la progression de la Réforme. Sous la plume de Pie IV ou de Borromée revient souvent cette expression "la tolérance ou pour mieux dire la connivence". Cette connivence supposée entre un pouvoir dont la faiblesse paraît coupable à Rome et la vague déferlante de la dissidence fait craindre la perte totale du royaume.

Cette crainte explique les diverses offensives romaines contre l'instauration de la tolérance. Avant la promulgation de l'édit de Janvier ou pendant les négociations de paix début 1563, le nonce proteste régulièrement auprès de Catherine de Médicis pour empêcher toute liberté de culte et obtenir plutôt l'interdiction des prêches et l'expulsion des ministres. Pour inefficaces qu'elles soient, ces protestations gênent la régente car elles renforcent l'opposition catholique au sein de la cour ou des parlements. La reine mère cherche à chaque audience à justifier sa politique, avec toujours les mêmes arguments : elle est obligée de faire ces concessions en raison des difficultés des temps ; elle a cédé le minimum et les protestants eux-mêmes sont plus mécontents que satisfaits des clauses accordées ; tout ceci ne sera que temporaire en attendant la pacification des esprits et l'affermissement du pouvoir royal<sup>3</sup>.

Ces explications ne modifient en rien la position de principe romaine : la tolérance est un mal. La curie se réjouit de Vassy et des débuts de la guerre civile et Santa Croce peut annoncer satisfait à Borromée qu'on ne parle plus d'appliquer les clauses de l'édit de Janvier<sup>4</sup>. Après la paix d'Amboise, Rome guette tous les signes du caractère néfaste

---

<sup>3</sup> Voir entre autres exemples ces lettres de Santa Croce à Borromée dans BAV, Patetta 1.153, fol. 23, Poissy, 7 janvier 1562, fol. 38 v°, Poissy, 24 janvier 1562, fol. 43, Poissy, 27 janvier 1562

<sup>4</sup> BAV, Patetta 1.153, fol. 74 v°, Santa Croce à Borromée, Paris, 3 avril 1562.

de cette tolérance. Gallio, apprenant par Santa Croce l'ampleur de la peste à Lyon, souhaite "que Dieu veuille au moins que cette dite peste ne devienne plus cruelle, sinon en la personne des hérétiques, car on peut croire que c'est par leur faute qu'elle est envoyée ; mais je crains que la divine justice ne voudra les châtier eux de leur hérésie et les catholiques de la tolérance, et de cette façon chacun en souffrira"<sup>5</sup>. La tolérance de l'hérésie est un crime assimilable à l'hérésie elle-même et suscite tout autant la colère divine.

Rome cherche donc à obtenir l'abolition des édits. La tâche en est facilitée par leur texte même. De façon explicite dans l'édit de Janvier et beaucoup moins claire dans celui d'Amboise, la tolérance se voit fixer une limite dans le temps. Après la conclusion du concile et la majorité du roi, le royaume devra revenir à l'uniformité religieuse. On sait que Charles IX est proclamé majeur à Rouen le 17 août 1563 et que le concile de Trente se clôt le 4 décembre de la même année. Santa Croce ne manque pas de rappeler ces deux événements à la reine mère. Dans les longues négociations pour obtenir la réception des décrets tridentins en France, l'espoir, ou la crainte, de mettre fin à la situation de tolérance joue un rôle non négligeable. Mais il est à noter que Rome abandonne bien vite l'argument et se contente de réclamer l'observation des décrets conciliaires par les catholiques français, sans contraindre les réformés à faire de même<sup>6</sup>. Le nonce et ses correspondants romains semblent s'être rendu compte de la vanité de leurs efforts et de la stérilité d'une politique intransigeante. En réalité, dès les premières mesures de tolérance, la papauté a su associer un refus de principe auquel elle ne renoncera jamais à une attitude beaucoup plus pragmatique qui vise à améliorer au coup par coup les positions catholiques, au besoin en se servant de l'édit tant décrié.

\*

\* \*

Avant même la promulgation des édits, le nonce ne se contente pas de protester vainement contre la tolérance, mais cherche surtout à obtenir les clauses les plus favorables pour les catholiques et limiter les concessions aux huguenots<sup>7</sup>. Santa Croce veut avant tout maintenir la nouvelle Église dans une situation marginale : il se réjouit d'apprendre que les officiers royaux ne pourront assister aux prêches, nouvelle démentie quelques jours après à sa grande fureur. L'exclusion des huguenots de l'appareil d'État est en effet un but avoué de la diplomatie romaine. Elle n'avait déjà eu

---

<sup>5</sup> "Dio volesse almeno che la detta peste non incrudelisse senon in persona degli heretici, poichè per colpa loro si può credere che ella sia mandata ; ma dubito che la divina giustizia vorrà castigar loro dell'heresie et li Catholici della toleranza, et di questo modo ognuno ne patirà.", BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 128, Gallio à Santa Croce, Rome, 20 juillet 1564.

<sup>6</sup> Voir à ce sujet l'importante lettre de Borromée à Santa Croce, Rome, 20 septembre 1564, BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 140 sq.

<sup>7</sup> Par exemple, BAV, Patetta 1.153, fol. 34, Santa Croce à Borromée, Poissy, 19 janvier 1562, où le nonce explique tous les efforts accomplis par les catholiques et le légat pour amender le texte en un sens moins avantageux pour les protestants.

de cesse de demander leur éloignement de la cour, en particulier celui du chancelier, source de tous les troubles aux yeux de Rome. Préserver le sommet de l'État de toute influence hérétique paraît le meilleur moyen de reconquérir le terrain perdu. Quand la reine mère interdit les prêches partout où se trouve le roi, Santa Croce s'empresse de transmettre la nouvelle à Borromée, lui joignant le texte de l'ordonnance, prise le 19 juin 1563<sup>8</sup>. Au cours de l'année 1564, le nonce constate une évolution vers l'application plus rigide de l'édit, notamment à la cour. La duchesse de Ferrare doit la quitter et Catherine de Médicis dit à Coligny ou aux Crussols de vivre comme le roi s'ils souhaitent y rester.

Mais Santa Croce ne se contente pas d'empêcher, avec plus ou moins de succès, l'application de la tolérance aux grands et aux officiers. Il veut aussi discréditer la nouvelle Église sur le plan religieux. Il se plaint ainsi de la clause de l'édit de Janvier limitant la tolérance à ceux qui prêchent une doctrine conforme au symbole de Nicée et à l'Écriture : pour lui, elle pourrait faire croire que ce serait bien le cas de la prédication réformée. Quand Catherine de Médicis lui répond que cette clause vise les anabaptistes, il rétorque qu'il ne se soucie guère plus des uns que des autres<sup>9</sup>. Le nonce poursuit ainsi une stratégie classique de marginalisation et de dévalorisation des réformés, assimilés aux anabaptistes honnis.

Une fois l'édit promulgué, Santa Croce cherche avant tout à profiter des clauses favorables aux catholiques. Rome n'échappe pas à cette règle constatée par le récent historien des paix de religion : "En France et dans le Saint-Empire, les adversaires déclarés de la coexistence confessionnelle apprennent donc à utiliser toutes les ressources que la lettre des pacifications met à leur disposition pour en déformer l'esprit"<sup>10</sup>. Dès qu'il reçoit le texte de l'édit de Janvier, le cardinal Borromée indique ainsi à Santa Croce la marche à suivre : "En vérité, l'édit ne se peut dire bon, car il a tant de mauvaises branches, mais dans le mal il faut au moins demander que l'on observe le peu qu'il y a de bien, et puis pour le reste s'en plaindre"<sup>11</sup>. La première satisfaction accordée par l'édit aux catholiques est la restitution des biens ecclésiastiques. Santa Croce affirme même que cette mesure va porter un coup terrible à la nouvelle religion : beaucoup ne l'avaient ralliée que pour s'emparer de ces biens<sup>12</sup>. Le rétablissement du culte catholique réjouit aussi les tenants de l'ancienne religion.

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, fol. 246 v°, Santa Croce à Borromée, Paris, 26 juin 1563.

<sup>9</sup> *Ibid.*, fol. 39, Santa Croce à Borromée, Poissy, 24 janvier 1562.

<sup>10</sup> O CHRISTIN, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1997, p. 68.

<sup>11</sup> Archivio segreto Vaticano (ASV), Nunziature diverse 274/2, fol. 488, Borromée à Santa Croce, Rome, 16 mars 1562, "L'editto per il vero non si può dire che sia buono, poichè ha tanti mali rami, ma nel male bisogna almeno instare che si osservi quel poco che ci è di bene, e poi nel resto risentirsene". Le neveu du pape avait donné la veille exactement les mêmes instructions au légat, ASV, Nunziature di Germania 4, fol. 150.

<sup>12</sup> BAV, Patetta 1.153, fol. 34, Santa Croce à Borromée, Poissy, 19 janvier 1562.

Santa Croce note la ferveur des foules catholiques quand l'office divin est rétabli dans les villes sous contrôle huguenot, où il avait été aboli<sup>13</sup>. Lors du grand tour de Charles IX, le roi profite de son passage sur les terres du prince de Navarre pour ordonner le retour des prêtres catholiques et de la messe, à la grande satisfaction de Pie IV<sup>14</sup>. Cette liberté d'action retrouvée, alors que de nombreuses villes ou régions avaient chassé la messe avant même le début de la guerre civile, permet une première reconquête catholique.

Est-ce la marque exagérée d'un optimisme qui est bien dans la nature du nonce ? En tout cas, Santa Croce semble persuadé que la paix religieuse permet le retour au catholicisme de nombreux huguenots. Dès avril 1563, il informe Borromée de ce fait, sur lequel il revient à plusieurs reprises<sup>15</sup>. Ces assertions vont contre ce que nous savons de la progression de la Réforme pendant ces années, qui ne connaît aucun ralentissement, et encore moins de recul. L'impression de Santa Croce peut être fausse, elle n'en explique pas moins en grande partie son attitude à l'égard d'une paix qu'il réproouve, mais dont il entend utiliser les fruits. À sa place, c'est-à-dire à la cour, le nonce essaie d'encourager ce mouvement de retour au catholicisme qu'il croit percevoir. Il fait un essai avec les Châtillon après la fin du concile de Trente. Revenant sur leurs promesses de se soumettre aux décisions du futur concile - mais le nonce sait très bien que par concile, les réformés n'entendaient absolument pas Trente -, Santa Croce fait dire à Coligny et ses frères qu'ils ont maintenant une voie honorable pour revenir dans le droit chemin. En cas d'abjuration, il se fait fort d'obtenir des Guise l'abandon de tout projet de vengeance<sup>16</sup>. Poliment, les Châtillon font répondre qu'ils sont prêts à collaborer avec le nonce pour maintenir entière l'autorité du pape sur le royaume en matière d'annates, de provision, etc... Cette bonne volonté sans doute un peu ironique dépense le nonce. Il clôt ce curieux échange indirect avec les chefs du parti huguenot en demandant leur soumission aux décrets dogmatiques pris à Trente<sup>17</sup>.

La tentative de dialogue avec les Châtillon reste sans suite mais il n'en est pas de même avec l'autre chef du parti huguenot, le prince de Condé. Avec ce dernier, Santa Croce espère réussir la même opération de "retournement" -on hésite à parler de conversion - menée à l'hiver 1561-1562 avec son frère défunt, Antoine de Bourbon, roi de Navarre<sup>18</sup>. L'appui du cardinal Charles de Bourbon, la mort de la princesse de Condé, supposée être à l'origine de l'hérésie de son mari sont autant d'éléments qui

---

<sup>13</sup> Voir pour l'exemple d'Orléans ASV, Concilio di Trento 30, fol. 172, Santa Croce aux légats au concile, Étampes, 28 avril 1563.

<sup>14</sup> BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 225, Altemps à Santa Croce, Rome, 17 septembre 1565. Le pape semble cependant douter de l'exécution effective de cet ordre.

<sup>15</sup> BAV, Patetta 1.153, fol. 219, lettre d'Amboise, 15 avril 1563.

<sup>16</sup> *Ibid.*, fol. 283, Santa Croce à Gallio, Paris, 7 janvier 1564.

<sup>17</sup> *Ibid.*, fol. 293 v°, Santa Croce à Borromée, Paris, 23 janvier 1564.

<sup>18</sup> Voir sur ce point F. GIANNETTO, "Il nunzio Santa Croce e il re Antonio di Navarra (1561-1562)", *Archivum historiae pontificae* 28 (1990), p.161-199.

font croire à un possible retour du prince du sang à l'ancienne religion. Santa Croce revient plusieurs fois sur cet espoir qui s'avère illusoire<sup>19</sup>. Il souhaite même jouer sur la sourde rivalité entre Condé et les Châtillon à la tête du parti protestant et voit d'un très bon œil les tentatives de rapprochement au cours de l'année 1565 entre le prince et le cardinal de Lorraine, unis malgré la différence de confession dans une même hostilité à l'égard du connétable de Montmorency, catholique mais vieux rival des Guise, et de Coligny et ses frères, ses neveux protestants.

\*

\* \*

Le nonce n'hésite donc pas à agir dans le cadre d'un édit qu'il dénonce et à s'appuyer sur des clauses officiellement honnies. Comme contrepoint obligé de son utilisation des dispositions favorables aux catholiques, il se fait l'observateur scrupuleux des manquements protestants aux édits. Quand à Tours, des huguenots saccagent des églises et tuent quelques fidèles, Santa Croce rapporte aussitôt à Borromée que ces faits ont eu lieu après l'édit de Janvier<sup>20</sup>. Le nonce a-t-il enfin accepté pour règle valable pour tous un texte qu'il a pourtant combattu ? Bien évidemment non. Il n'hésite pas à soutenir les catholiques quand ce sont eux qui violent les clauses de l'édit. Il approuve les Parisiens, les Rouennais ou les Picards qui refusent toute liberté de culte dans leur ville ou leur province<sup>21</sup>. Santa Croce reste fidèle à la ligne tracée par Rome et sans cesse rappelée par Borromée<sup>22</sup> : faire appliquer le mieux possible les mesures avantageuses pour les catholiques et faire rester lettre morte celles qui pourraient être favorables aux protestants. Cette politique très pragmatique sait ainsi utiliser le retour du culte romain et la liberté d'action retrouvée des prêtres sur tout le territoire pour redonner espoir et force au parti catholique et développer une stratégie de reconquête et de conversion, à destination principalement des élites.

Un exemple précis permet de mieux comprendre ce jeu au quotidien avec les règles de la tolérance fixées par le pouvoir. Quand, en juin 1564, la cour descendant vers le Midi s'arrête à Lyon, Santa Croce déploie une intense activité. L'enjeu est d'importance : Lyon, dont les huguenots avaient pris le contrôle lors de la première guerre de religion, est une des villes qui a le plus rechigné à l'application de la paix d'Amboise et notamment le rétablissement du culte catholique. Par sa position géographique, par la forte colonie italienne qu'elle abrite, la capitale des Gaules peut devenir pour l'Italie

---

<sup>19</sup> Voir par exemple les lettres à Borromée et à Gallio dans BAV, Patetta 1.153, fol. 218 v°, Amboise, 15 avril 1563 ou fol. 283 v°, Paris, 7 janvier 1564.

<sup>20</sup> *Ibid.*, fol. 58, Santa Croce à Borromée, Poissy, 4 mars 1562.

<sup>21</sup> ASV, Concilio di Trento 30, fol. 172, Santa Croce aux légats au concile, Étampes, 28 avril 1563.

<sup>22</sup> Voir par exemple sa lettre à Santa Croce du 21 avril 1565, où il lui demande d'appuyer la requête des catholiques de Toul. Profitant de leur statut particulier, ils demandent au roi de ne pas faire appliquer l'édit dans leur ville et d'y maintenir le culte calviniste interdit, BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 197 v°.

cette base arrière de la Réforme qu'avait été Genève pour la France. Il est donc essentiel de voir s'y rétablir l'autorité royale et le culte catholique, et d'abaisser le pouvoir local huguenot. Santa Croce s'y emploie en exigeant l'application de l'ordonnance du 19 juin 1563, qui interdit les prêches dans les lieux où séjourne la cour. Malgré l'opposition de Jeanne d'Albret et de Coligny, il obtient satisfaction<sup>23</sup>. Mais le nonce ne veut pas en rester là. Il organise une rencontre entre un théatin et un ministre lyonnais, en présence des ambassadeurs vénitiens et florentins<sup>24</sup>. Il ne poursuit cependant pas l'expérience, craignant de la voir tourner au colloque officiel, mais on sent toujours le souci de reconquérir les fidèles passés à la nouvelle Église par une controverse efficace, à défaut de l'usage de la force. Quelques semaines plus tard, le nonce affirme devant un ambassadeur espagnol sceptique sa conviction que l'on va réduire individuellement les hérétiques<sup>25</sup>.

À Lyon, Santa Croce se fait aussi le porte-parole des catholiques locaux, qui, dans une supplique à Pie IV, avaient déjà demandé la protection du représentant du pape contre une garnison huguenote et les nombreux hérétiques étrangers présents dans la ville<sup>26</sup>. Santa Croce espère sans trop y croire que l'interdiction temporaire des prêches deviendra permanente. Il se plaint à la reine mère que les œuvres de Calvin sont imprimées et vendues ouvertement ou constate avec dépit que beaucoup d'artisans travaillent les jours chômés<sup>27</sup>. Aux récriminations du nonce, Catherine de Médicis répond avec vivacité qu'elle a déjà obtenu l'interruption des prêches et qu'un an auparavant, c'est avec une armée qu'il aurait fallu venir à Lyon. Les efforts de Santa Croce pour aller au delà des termes de l'édit et saboter la tolérance se heurtent donc à une ferme résistance du pouvoir royal. Le nonce n'insiste pas, conscient qu'à Lyon l'application de l'édit d'Amboise sert plutôt les catholiques, puisqu'elle a permis la restauration de l'autorité royale à la place d'un pouvoir municipal protestant<sup>28</sup>. Quand la cour quitte la ville, Santa Croce ne partage pas le sentiment des catholiques lyonnais, désespérés par les faibles résultats de la visite royale dont ils attendaient tant. Le nonce croit que la reine mère a voulu endormir les protestants, pour mieux renforcer le pouvoir royal, notamment en construisant une citadelle confiée à une garnison fidèle au roi. Maintenant, la monarchie contrôle Lyon et va pouvoir y favoriser les catholiques<sup>29</sup>.

---

<sup>23</sup> BAV, Vat. lat. 6.410, fol. 1-1 v°, Santa Croce à Morone, Lyon, 12 juin 1564.

<sup>24</sup> *Archivo documental español*, t. 6, Madrid, 1952, p. 275-276 et 292, Francisco de Alava à Philippe II, Lyon, 22 et 29 juin 1564.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 357, Alava à Philippe II, Condrieu, 13 août 1564.

<sup>26</sup> Voir la supplique dans BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 53 sq.

<sup>27</sup> BAV, Patetta 1.153, fol. 332 v°, lettre à Borromée, Lyon, 17 juin 1564, et fol. 344, lettre à Gallio, Lyon, 1<sup>er</sup> juillet 1564.

<sup>28</sup> Dans une lettre du 21 juin 1564 adressée à Borromée, concernant la réception du concile, le nonce semble sensible à l'argument avancé par la reine mère : ce sont les huguenots qui cherchent à rompre la paix d'Amboise et il ne faut pas leur en donner l'occasion avec cette question, *Ibid.*, fol. 337.

<sup>29</sup> *Ibid.*, fol. 348, Santa Croce à Borromée, Lyon, 10 juillet 1564, et fol. 366 v°, Valence, 27 août 1564, en chiffre.

L'exemple lyonnais montre bien la manière de procéder du nonce. Il veut s'appuyer avant tout sur le pouvoir royal, dont il semble persuadé de la duplicité. Il sait utiliser en sa faveur des résolutions qu'il désapprouve. À tout hasard, il cherche à obtenir toujours un peu plus, sans jamais réellement insister. Il continue de refuser par principe l'édit de tolérance, mais s'en réclame contre le parti adverse quand il faut se gagner la bonne volonté royale. Jouant à merveille sur les deux registres qui sont propres au nonce, celui de représentant à la fois d'une puissance étrangère et du chef de l'Église universelle, Santa Croce peut ainsi servir les intérêts du parti catholique français comme ceux de la papauté, non sans toutefois quelques contradictions.

\*

\* \*

Le nonce ne peut en effet aller jusqu'au bout dans cette politique pragmatique - certains diraient cynique - qui utilise les édits de tolérance sans en reconnaître la légitimité. Quand Santa Croce porte-parole des catholiques français réclame l'application de l'édit, il y a un risque qu'on l'interprète comme un accord de Santa Croce représentant du pape à la liberté de culte contenue dans ces mêmes édits. Ce danger explique l'attitude du nonce à Lyon, quand le jour de la Saint-Pierre, normalement chômé, des échoppes huguenotes restent ouvertes en violation des clauses de l'édit de Janvier. Les catholiques lyonnais demandent à Santa Croce d'intervenir, mais le nonce refuse et explique ainsi son attitude à Tolomeo Gallio : "Ces catholiques voudraient que je fasse instance pour l'observation de l'édit, car il leur paraît qu'ainsi on y gagnera beaucoup, mais il ne m'a pas semblé bon de le faire car si l'on doit bien faire attention à ce qu'il soit observé, il ne paraît pourtant pas qu'il touche à moi de le procurer et montrer m'en contenter. Et ainsi nous combattons entre le mauvais et le pire"<sup>30</sup>. Le nonce ne peut s'insérer sans contradiction dans un jeu institutionnel dont il récuse par principe la règle même s'il s'en accommode dans les faits. Représentant du pape, il ne peut sans danger devenir le chef du parti catholique français ou son porte-parole auprès de la reine mère, car sa mission a d'autres objectifs.

Si en effet Santa Croce a pour tâche de veiller aux intérêts du catholicisme français, il doit aussi s'occuper de ceux qui concernent plus étroitement le Saint-Siège. À plusieurs reprises, Rome le charge de veiller à ce que la tolérance ne s'applique pas dans les quelques points d'appui que la France a conservé en Piémont après 1559<sup>31</sup>. La peur de la contagion huguenote en Italie est réelle<sup>32</sup>. Or, pour une papauté sur la

---

<sup>30</sup> "Questi cattolici vorriano che io facessi instantia perchè l'editto fosse osservato, parendoli che con questo si guadagnaria molto ma a me non è parso di farlo perchè se ben ci deve esser caro che sia osservato, non par però che tocchi a me di procurarlo et di mostrar di contentarmene, etc. Et così combattemo fra il male et il peggio", *Ibid.*, fol. 344, Lyon, 1<sup>er</sup> juillet 1564.

<sup>31</sup> C'est une des conditions que Pie IV met à son aide financière à la monarchie dans une lettre au cardinal de Ferrare du 20 mai 1562, ASV, Nunziature diverse 274/2, fol. 523.

<sup>32</sup> A. TALLON, "Le concile de Trente et l'Inquisition romaine. À propos des procès en matière de foi au concile", *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée* 106 (1994), p. 151-152.

défensive, la péninsule reste une sorte de sanctuaire catholique à préserver impérativement. L'exemple français lui-même montre tous les dangers d'un voisinage hérétique ou tolérant. Le duché de Savoie récemment restauré doit donc servir de barrière aux idées nouvelles et cette barrière ne doit pas être minée par les Français encore présents dans le marquisat de Saluces et dans quelques places fortes.

Mais il est un endroit bien plus menacé encore que la Savoie ou l'Italie : possessions pontificales, Avignon et le Comtat Venaissin peuvent difficilement ignorer les changements intervenus dans le royaume de France<sup>33</sup>. Dans la politique romaine à l'égard de la tolérance française, Avignon joue un rôle que l'on ne saurait sous-estimer. L'enclave pontificale a beaucoup souffert de la première guerre de religion et une partie de son territoire est encore occupée par les forces protestantes. La principauté d'Orange, "nouvelle Genève", est une menace permanente et les troupes envoyées en renfort par Pie IV ne semblent pas suffisantes pour la contenir. Dans ce contexte, le Saint-Siège est tenté de se tourner vers le royaume de France pour lui demander son aide. Pendant la première guerre de religion, une des conditions posées à l'octroi de subventions au parti royal est leur affectation prioritaire à la défense d'Avignon<sup>34</sup>. Après la fin des hostilités, Rome demande à la régente de faire désarmer les troupes huguenotes occupant une partie du Comtat et s'indigne quand l'envoyé de Catherine de Médicis et du prince de Condé échoue dans cette mission<sup>35</sup>. Quand les autorités françaises prient le souverain pontife de confier la charge de légat au cardinal Charles de Bourbon, le pape en profite pour exiger un véritable engagement du roi à défendre le territoire pontifical. Le modèle d'une lettre patente à faire signer par Charles IX est même envoyé au nonce : le roi de France y met à la disposition du légat toutes ses forces disponibles dans la région, sur simple réquisition, au cas où ce dernier en aurait besoin pour chasser les hérétiques de sa légation<sup>36</sup>. Les Français refusent bien évidemment de prendre un tel engagement<sup>37</sup>. Borromée demande alors à Santa Croce d'obtenir au moins l'établissement d'une garnison catholique à Orange et l'interdiction des prêches à Mérindol et autres lieux proches de la légation, sans rencontrer plus de succès<sup>38</sup>.

Cet appel à la protection française n'est cependant pas sans danger. Le gouvernement royal peut en effet avoir la tentation d'appliquer en Avignon les méthodes de pacification expérimentées dans le royaume. Certes, Catherine de Médicis commence par repousser les demandes d'une délégation de huguenots provençaux, qui

---

<sup>33</sup> Sur Avignon et le Comtat pendant cette période, voir M. VENARD, *Réforme protestante, Réforme catholique dans la province d'Avignon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les éditions du Cerf, 1993, p. 470 sq.

<sup>34</sup> ASV, Nunziature diverse 274/2, fol. 523, Pie IV au cardinal de Ferrare, Rome, 20 mai 1562.

<sup>35</sup> ASV, Fondo Pio 63, fol. 212-212 v°, Borromée à Santa Croce, Rome, 2 juin 1563, en chiffre.

<sup>36</sup> BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 167 v°-170.

<sup>37</sup> BAV, Patetta 1.153, fol. 410, Santa Croce à Borromée, Toulouse, 16 mars 1565.

<sup>38</sup> BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 189, Borromée à Santa Croce, Rome, 21 avril 1565.

la priaient d'intercéder auprès du pape en faveur de leurs coreligionnaires avignonnais, exilés et spoliés de leurs biens. Mais bien vite la reine mère change d'avis et elle prie à plusieurs reprises le nonce de faire en sorte que les biens soient restitués. Quand le cortège royal s'approche d'Avignon, Rome craint que les Français ne profitent de leur séjour dans la ville pour imposer la même tolérance que dans le royaume. Gallio assure que le roi sera reçu comme s'il était le pape lui-même, mais fait savoir la supplique de Pie IV : que Charles IX n'emmène aucun huguenot avec lui, et encore moins s'ils sont originaires du lieu<sup>39</sup>. Mais pendant son séjour en Avignon, Catherine de Médicis n'a de cesse d'obtenir des mesures de clémence pour les protestants sujets du pape "affirmant que ceux-ci lui mettront sens dessus-dessous son royaume et que ce pays d'Avignon étant au milieu de ses terres, il fallait le régler comme le reste"<sup>40</sup>. Devant ce spectre d'une tolérance imposée par les Français, le nonce plie au moins verbalement, et accepte de parler de restitution tout en multipliant les exceptions.

\*

\* \*

En Avignon, la diplomatie pontificale montre sa relative souplesse, qui s'explique assez largement par la conscience de sa faiblesse. Cette attitude est celle adoptée plus généralement sur toutes les questions liées à la tolérance. Bon gré mal gré, Rome a supporté la nouvelle situation et si elle a vu avec plaisir l'opposition catholique aux édits, elle n'en a pas réellement pris la tête. La première explication d'un tel comportement est simplement que Santa Croce comme ses correspondants romains n'ont pas cru utile de manifester une opposition trop virulente contre une situation qui n'allait pas durer. Le nonce, Borromée, Pie IV, Gallio et toute la curie romaine sont persuadés comme d'une vérité d'évidence que la coexistence pacifique et durable de deux confessions est impossible. À longueur de lettres, on constate cette conviction forte, à laquelle Vassy donne raison une première fois. Pourquoi dès lors prendre des risques, se brouiller peut-être avec le gouvernement français quand de toute façon cette tolérance honnie est inéluctablement condamnée ? Non seulement les Romains en sont persuadés, mais ils pensent que les dirigeants français partagent plus ou moins secrètement cette certitude. L'idée que Catherine de Médicis ou L'Hospital aient pu un instant croire à la tolérance comme solution viable ne les effleure pas. Pour eux, la reine mère et le chancelier ont des desseins cachés. Dans le cas du second, détesté à Rome, il ne peut s'agir que de préparer le triomphe de la Réforme. Face à Catherine, la papauté est plus perplexe : un temps soupçonnée d'hétérodoxie, la régente finit par convaincre Rome de ses bonnes intentions ; pour Santa Croce et ses correspondants, il devient alors

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, fol. 132 v°, lettre du 23 juillet 1564.

<sup>40</sup> "Affermando che costoro gli metterano sottosopra il Reame et che essendo questo paese nel centro del suo Regno, bisognava regolarlo come il restante", BAV, Vat. lat. 6.410, fol. 85 Santa Croce à Morone, Avignon, 10 octobre 1564.

évident qu'elle dissimule son dessein de rétablir l'unité religieuse et accepte la tolérance faute de mieux, en raison de sa trop grande faiblesse. La duplicité prêtée au gouvernement français renforce la conviction romaine que l'édifice péniblement dressé par les édits va rapidement s'effondrer.

Si Rome n'a pas cherché la confrontation directe avec la France sur la question de la tolérance, c'est aussi en raison de la puissance espagnole. Certes, les représentants du pape et du roi d'Espagne n'hésitent à mener en commun des démarches auprès de la reine mère, pour protester contre les mesures favorables aux huguenots ou exiger la réception des décrets tridentins. Mais Santa Croce cherche toujours à se démarquer de la ligne dure espagnole, telle qu'elle se révèle à l'entrevue de Bayonne. Le nonce finit même par trouver importun l'ambassadeur de Philippe II, Francisco de Alava, qui ne cesse de le pousser à plus d'intransigeance. Borromée lui conseille d'ailleurs de résister aux pressions espagnoles et y voit un plan de Philippe II pour amener une rupture entre le Saint-Siège et la France, qui réduirait le pape à l'entière merci du roi d'Espagne<sup>41</sup>. Or, les relations entre Pie IV et Philippe II sont loin d'être bonnes et se dégradent même considérablement au cours de la nonciature de Santa Croce. Philippe II désapprouve la clôture du concile, dont il trouve les résultats bien trop favorables au pape. Pie IV se prononce en 1564 sur la fameuse querelle de préséance entre la France et l'Espagne, qui avait tant fait de bruit à Trente, en faveur de la première. Pour tenir tête au puissant souverain ibérique, la papauté a besoin du contrepoids français, même s'il est bien affaibli. Si les protestants français ne voient pas leur ennemi romain réagir avec trop de vigueur contre la liberté de culte, c'est paradoxalement à l'Espagne et la crainte qu'inspire son hégémonie qu'ils le doivent.

\*

\* \*

Malgré un refus de principe de toute tolérance, la papauté a quand même joué le jeu imposé par les édits, d'une manière si subtile toutefois qu'elle n'a pas paru cautionner une situation pour elle scandaleuse. La seconde guerre de religion confirme Rome dans sa conviction que la coexistence confessionnelle n'est de toute façon pas viable. Trente ans plus tard, nombreux sans doute furent ceux à la curie qui pensèrent que l'édit de Nantes aurait un destin similaire à celui de Janvier ou d'Amboise. En attendant, ils pouvaient reprendre la tactique utilisée dès 1562 de chercher à mettre à profit, malgré tout, une situation qu'on désapprouve. Rome a pu finalement supporter la tolérance, consciente des avantages qu'elle pouvait procurer à la cause catholique et persuadé de son caractère temporaire.

---

<sup>41</sup> BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 145 v°-146, Borromée à Santa Croce, Rome, 20 septembre 1564, en chiffre.

Alain Tallon